



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 592-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 592 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.6 DU CHAPITRE 3, LE PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4.2 DU CHAPITRE 4 ET L'ARTICLE 5.2 DU CHAPITRE 5

AVIS aux personnes intéressées par le *Projet de règlement n° 592-2 modifiant le Règlement n° 592 relatif à la démolition d'immeuble afin de modifier l'article 3.6 du chapitre 3, le paragraphe 3 de l'article 4.3 du chapitre 4 et l'article 5.2 du chapitre 5.*

Lors d'une séance tenue le 6 mai 2026, le conseil de la Municipalité a déposé le *Projet de règlement n° 592-2*. Ce Projet de règlement a pour objet de :

- Modifier l'article 3.6 du chapitre 3 afin d'y abroger le libellé et de le remplacer par le suivant : « La durée du mandat des membres du Comité est d'un an et est renouvelable par résolution. »;
- Modifier le paragraphe 3 de l'article 4.3 du chapitre 4 afin d'y abroger le libellé et de le remplacer par le suivant : « Un bâtiment principal situé à l'intérieur des secteurs assujettis au Règlement numéro 609 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- Modifier l'article 5.2 du chapitre 5 afin d'y abroger le libellé et de le remplacer par le suivant : « Quiconque procède ou laisse procéder à la démolition d'un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) ou d'un bâtiment principal situé dans une zone assujettie au *Règlement numéro 609 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, sans autorisation du comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation, est passible d'une amende d'un minimum de 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ ».

Une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement aura lieu le 27 mai 2026 à 17 h 00 et à la mairie de Saint-Jean-de-Matha située au 65, rue Lessard à Saint-Jean-de-Matha.

Lors de cette assemblée, toute personne présente pourra faire des représentations verbales ou déposer des documents. Ces derniers seront traités comme s'ils étaient déposés lors d'une séance du conseil.

Ce Projet de règlement peut être consulté au bureau municipal soit au 65, rue Lessard, du lundi au vendredi, selon les heures normales d'ouverture des bureaux ou sur le site Web de la Municipalité : www.municipalitestjeandematha.qc.ca, dans la section Règlements municipaux/Urbanisme.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, ce 7^e jour du mois de mai 2026.



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier